



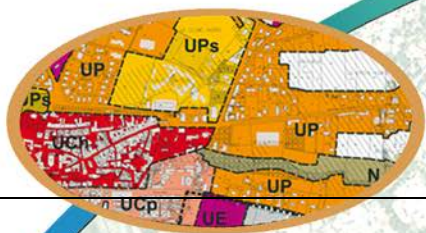
N° DE MARCHE : MAPA 2017-10

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE MIOS

Dossier de Consultation des Entreprises

**Travaux d'aménagement de voirie
« Rue de Beneau »**



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1.1.



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Maître de l'ouvrage

Commune de MIOS

Objet du marché

Travaux d'aménagement de voirie
« Rue de Beneau »

Remise des offres

Date limite de réception : 20 octobre 2017

Heure limite de réception : 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1	: OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2	: CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1.	ÉTENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION.....	4
2-1 BIS.	MAITRISE D'ŒUVRE.	4
2-2.	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	4
2-2 BIS.	CONTROLE TECHNIQUE.....	5
2-3.	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	5
2-3 BIS.	SOLUTIONS DE BASE.	5
2-3 TER.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).	5
2-4.	VARIANTES TECHNIQUES.....	5
2-4 BIS.	MODE DE REGLEMENT.	5
2-5.	DELAI D'EXECUTION.	5
2-6.	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.	5
2-7.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.	6
2-8.	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.	6
2-9.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE.	6
2-10.	GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU.	6
2-11.	MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE.	6
2-12.	MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN.	6
2-13.	INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.	6
ARTICLE 3	: PRESENTATION DES OFFRES.....	6
3-1.	SOLUTION DE BASE.....	7
3-2.	VARIANTES TECHNIQUES.....	8
3-2 BIS.	VARIANTE "ÉCHANGE DE DONNEES INFORMATISEES".	8
ARTICLE 4	: JUGEMENT DES OFFRES.	8
ARTICLE 5	: COMPOSITION DU DOSSIER.	9
ARTICLE 6:	CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS.	10
ARTICLE 7:	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	10
7-1.	TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER.....	10
7-2.	TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
ARTICLE 8	: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.	11
ARTICLE 9	: RECOURS.....	12

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION.

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement de voirie au niveau de la rue de Beneau sur la commune de MIOS.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

2-1. Étendue et mode de la consultation.

Le présent marché est un marché de type travaux, passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 47 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle est lancée sans variante.

Modalités d'attribution : entreprise(s) séparée(s) ou groupée(s). Conformément à l'article 51 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et à l'article 45 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la bonne exécution de ce marché, la forme de groupement imposée, après attribution, sera le groupement solidaire.

Conformément à l'article 45 V du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C..

- Négociation : le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats. En cas de recours à la négociation, cette dernière sera organisée exclusivement avec, au maximum, les 3 candidats arrivés en tête du classement établi à l'issue de l'analyse initiale des offres. Cette négociation sera effectuée par mail ou sur rendez-vous.

2-1 bis. Maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

La SCOP'ARL B.E.R.C.A.T.
1, Rue André Messenger, 33400 TALENCE

2-2. Décomposition en tranches et en lots.

Le marché est composé d'un seul lot et d'une tranche de travaux.

Le marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entrepreneurs individuels ou groupés solidaires.

2-2 bis. Contrôle technique.

Sans objet.

2-3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.

Sans objet.

2-3 bis. Solutions de base.

Celle-ci doit être acceptée comme précisée dans les CCTP sans modification ou variante.

2-3 ter. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Deux prestations supplémentaires sont à chiffrer :

- Cheminement calcaire au niveau de la contre allée
- Réalisation d'un bassin de rétention

2-4. Variantes techniques.

Les variantes techniques ne sont pas autorisées.

2-4 bis. Mode de règlement.

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le mandat administratif. Le délai de règlement est de 30 jours.

2-5. Délai d'exécution.

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement. **Les travaux commenceront au 4^{ème} trimestre 2017 et devront être terminés impérativement avant la fin du 2^e trimestre 2018.** L'absence de cette précision vaudra une pénalisation au niveau de la notation de l'offre (critère retenu dans le jugement de ces dernières).

Chaque candidat proposera un délai d'exécution.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition présente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Propriété intellectuelle des projets.

Le présent projet est propriété intellectuelle de son concepteur, la SCOP'ARL BERCAT.

2-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense.

Sans objet.

2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.

Sans objet.

2-11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.

2-11-1. Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

2-11-2. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.).

2-12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.

Aucune stipulation particulière.

2-13. Insertion par l'activité économique.

Sans objet.

ARTICLE 3: PRESENTATION DES OFFRES.

Le dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement.

Aucun cautionnement ne sera demandé aux candidats.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'acte d'engagement sera complété aux commentaires joints à ce document.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'entreprise sous quelque forme juridique.

3-1. Solution de base.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

3-1-1. Les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 50 à 54 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Les déclarations datées et signées en original suivantes :
 - Déclaration du candidat - Imprimé DC1 ;
 - Lettre de candidature - Imprimé DC2 ;
- Les obligations fiscales et sociales (situation au 31/12/2016) suivantes :
 - Etat annuel des certificats reçus - Imprimé NOT12 complété et visé par la Trésorerie Générale (non obligatoire à ce stade)
- Les références suivantes :
 - Cartes professionnelles ;
 - Certificats de qualification ;
 - Qualification du personnel ;
 - Moyens techniques de l'entreprise (état du personnel et des matériels) ;
 - Liste des références sur les 3 dernières années.

3-1-2. Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Le détail quantitatif estimatif à renseigner ;
- La Charte Chantier Propre, à accepter sans modification.

3-1-3. Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :

- Une note illustrée concernant la méthodologie, les procédés, les moyens d'exécution et le plan d'assurance qualité envisagés ;
- Une note indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les astreintes sur le chantier ;
- Une note indiquant les mesures prévues pour assurer la protection de l'environnement et le plan de gestion des déchets ;
- Une note concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants ;
- Une note sur le phasage et les ressources humaines et matérielles affectées pour la bonne exécution de ce chantier ;

3-2. Variantes techniques.

Les variantes techniques ne sont pas autorisées.

3-2 bis. Variante "Échange de Données Informatisées".

Sans objet.

ARTICLE 4: JUGEMENT DES OFFRES.

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

1 - Valeur technique de l'offre **60 %**

La note sera sur 60

- Provenance des fournitures et matériaux – références des fournisseurs correspondants
- Solutions techniques et moyen d'exécutions proposées par le candidat
- Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier
- Prise en compte des critères environnementaux et de développement durable
- Organisation du chantier – Prise en compte des contraintes
- Planning

2- Prix 40 %

La note prix se décomposera :

- La note du prix global sera sur 40 points : L'offre la moins disante aura une note de 0 points, la note des autres candidats sera proportionnelle à cette note : (offre du moins disant / offre du candidat) x 40

Les délais seront appréciés sur la base du planning et devront être justifiés, tout délais anormalement bas (non justifié) aura une note de 0 points.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le décisionnaire se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaire lors de l'examen des offres.

ARTICLE 5: COMPOSITION DU DOSSIER.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué de 3 bordereaux dont le contenu est le suivant :

Bordereau 1 – Conditions d'appel à la concurrence

- 1.1. Règlement de la Consultation

Bordereau 2 – Pièces constitutives du marché

- 2.1 Acte d'engagement
- 2.2 C.C.A.P
- 2.3 P.G.C.S.P.S
- 2.4 C.C.T.P
- 2.5 DQE
- 2.6 Charte Chantier Propre

Bordereau 3 – Pièces destinées à l'intelligence du dossier

- 3.1. Plan de situation
- 3.2. Plan topographique
- 3.3. Plan des travaux
- 3.4. Profil en long

ARTICLE 6: CONDITIONS DE RETRAIT DES DOSSIERS.

Les dossiers de consultation seront envoyés par mail sur demande à réaliser au maître d'œuvre ou télécharger sur la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 7: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Ils pourront par conséquent :

- être transmis sur un support papier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ;
- être remis sur un support papier au service des marchés publics contre récépissé, les jours ouvrés, à l'adresse suivante :

**Mairie de MIOS
Hôtel de ville – Place du Onze Novembre
33380 MIOS**

- être communiqués à la personne publique par voie électronique, dans les conditions fixées à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

7-1. Transmission sur support papier

Dans les deux premiers cas ci-dessus, les pièces du marché demandées à l'article 3 devront être adressées sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

Monsieur le Maire

Offre pour :

COMMUNE DE MIOS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

« RUE DE BENEAU »

"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis."

devront être remises contre récépissé à/au :

**Monsieur le Maire
Commune de MIOS
Hôtel de ville – Place du Onze Novembre
33380 MIOS**

avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement **OU** si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à la première adresse susvisée, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination **avant** ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7-2. Transmission électronique

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante :

<http://www.achat-public.info>

Par contre, la transmission des documents sur un support physique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, l'envoi d'un même pli sur support papier et par voie dématérialisée est interdit.

Concernant les conditions de présentation des plis dématérialisés, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Open Writer, Open Calc, Word, Excel, .pdf.

Les documents déposés par les entreprises doivent pouvoir être lus par le plus grand nombre. Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre sachant que le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRI (Politique de Référencement Intersectorielle).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

- Frais de reprographie : non

- Conditions et mode de retrait :

SCOP'ARL. BERCAT
1, Rue André Messenger
33400 TALENCE
Tél : 05-56-12-19-79
E-mail : yannick.seguier@bercat.fr

our obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à :

SCOP'ARL. BERCAT
1, Rue André Messenger
33400 TALENCE
Tél : 05-56-12-19-79
E-mail : yannick.seguier@bercat.fr

ARTICLE 9: RECOURS.

- Recours gracieux :

Monsieur le Maire
Commune de MIOS
Hôtel de ville – Place du Onze Novembre
33380 MIOS
Tél : 05-56-26-66-21
Fax : 05-56-56-41-69

- Recours amiable :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics
4B Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 56 90 65 30 / Fax : 05 56 90 65 00

- Juridiction administrative :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 99 38 00 / Fax : 05 56 24 39 03